

Conseil Communautaire

du 09 avril 2024 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 18h05)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André (arrivé à 18h08)

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry (arrivé à 18h25)

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme ISNARD Madeleine ayant donnée pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DURAND Gilles; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 9 avril 2024 – St André les Alpes

Ordre du jour

Finances

(Une note budgétaire détaillée de présentation et d'analyse du CA 2023 et du projet de BP 2024 a été adressée à chaque conseiller communautaire, dans le respect du délai minimum de 12 jours francs précédant cette réunion conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT)

1. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte de Gestion 2023
2. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Compte de Gestion 2023
3. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Compte de Gestion 2023
4. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte de Gestion 2023
5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte de Gestion 2023
6. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte Administratif 2023
7. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Compte Administratif 2023
8. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Compte Administratif 2023
9. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte Administratif 2023
10. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Compte Administratif 2023
11. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – affectation du résultat 2023
12. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2023
13. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2023
14. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2023
15. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – affectation du résultat 2023
16. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024
17. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024
18. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024
19. Budget Annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024
20. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Budget primitif 2024
21. Bilan des acquisitions et des cessions
22. Bilan des taxes de séjours 2023
23. Vote des taux de fiscalité 2024
24. Fixation du produit de la taxe Gemapi 2024
25. Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024
26. Fixation des attributions de compensations 2024
27. Ajustement, clôture et instauration d'autorisations de programmes et crédits de paiement

Administration générale

28. Fonds de concours - Commune de Rougon

Petite enfance jeunesse

29. Tarifs séjours été 2024

Culture/Patrimoine

30. Convention PAH partenariale

31. Gratuité exceptionnelle Musée intercommunal de la Minoterie

Ressources humaines

32. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Eau/assainissement

33. Lancement de la procédure pour la mise en conformité des captages sur la Commune de Demandolx

34. Lancement de la procédure pour la mise en conformité du captage de Prariou sur la Commune de La Mure-Argens

Gestion des déchets

35. PAV : demande de fonds de concours Commune d'Allos

36. PAV : demande de fonds de concours Commune d'Annot

37. PAV demande de fonds de concours Commune d'Entrevaux

Tourisme

38. Dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal

39. Désignation de nouveaux représentants des socio pro pour siéger à l'EPIC Verdon Tourisme

Activités de pleine nature

40. Avenant à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du site de Ratéry

Habitat/Urbanisme

41. Convention OPAH

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que le quorum est atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, rappelle que lors du vote des comptes administratifs, il quittera la salle et que la présidence sera alors confiée à la première vice-présidente Nina JONKER. Il précise par ailleurs que les comptes administratifs 2023 et budgets 2024 sont détaillés et expliqués dans une note budgétaire qui a été adressée à tous les conseillers municipaux et communautaires dans les 12 jours précédant la réunion de ce soir. Ces éléments et les arbitrages du budget 2024 ont fait l'objet de présentations et de débats en commission finances, puis en conférence des maires et enfin en bureau communautaire avec une validation unanime au sein de chacune de ces instances.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, sollicite de pouvoir procéder à une remise en séance sur table d'un complément de la délibération n°39 (désignation des représentants sociopros) suite au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal, parvenu après les envois du conseil. L'assemblée accepte unanimement cet ajout concernant les noms des candidats proposés. La délibération est distribuée à tous les conseillers présents.

Par ailleurs, M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, indique une précision à apporter sur la délibération N°41 (convention OPAH) puisque le Préfet a, depuis l'envoi de ce projet, validé ladite convention le 3 avril 2024. L'assemblée prend note de cette information.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

1. Budget Principal de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2023

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Il est soumis au conseil communautaire le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2023.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2023 du Budget Principal de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Budget OM de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2023

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Il est soumis au conseil communautaire le Compte de Gestion 2023 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2023.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2023 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Budget SPANC de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2023

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2023 du Budget SPANC de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2023.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget SPANC de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2023 du Budget SPANC de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Budget ZAE de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2023

Le Président présente ladite délibération.

Il est soumis au conseil communautaire le Compte de Gestion 2023 du Budget ZAE de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2023.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget ZAE de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2023 du Budget ZAE de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2023

Le Président présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2023.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV dressé par le Service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Budget Principal CCAPV – Vote du Compte Administratif 2023

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2023, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte

Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	14 368 402,24 €
Recettes.....	15 369 653,52 €

Résultat de l'exercice 2023.....	1 001 251,28 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	1 696 109,39 €

Intégration du Résultat Régie Secrets de Fabrique	18 517,27 €
--	--------------------

Résultat de clôture 2023	excédent de :	2 715 877,94 €
---------------------------------	----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	3 860 882,98 €
Recettes.....	3 008 040,65 €

Résultat de l'exercice 2023.....	- 852 842,33 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	- 576 234,38 €

Résultat de clôture 2023	déficit de :	1 429 076,71 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------

Reste à Réaliser

Dépenses	687 444,69 €
Recettes	893 192,89 €

TOTAL	205 748,20 €
--------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2023 du Budget principal de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget principal définitivement closes

7. Budget Ordures Ménagères – Vote du Compte Administratif 2023

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2023, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

Dépenses	4 007 810,02 €
Recettes	4 331 891,16 €

Résultat de l'exercice 2023	324 081,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	370 737,03 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 179 753,81 €
Recettes	1 289 580,79 €

Résultat de l'exercice 2023	109 826,98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 589 926,21 €

Résultat de clôture 2023	déficit de :	480 099,23 €
--------------------------	--------------	--------------

Dépenses	4 377,00 €
Recettes	238 842,38 €

TOTAL	234 465,38 €
-------	--------------

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2023 du Budget Ordures Ménagères de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget Ordures Ménagères définitivement closes.

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2023, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette.

Dépenses	97 748,53 €
Recettes	72 820,00 €

Résultat de l'exercice 2023	- 24 928,53 €
-----------------------------	---------------

Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	- 1 265,79 €
Résultat de clôture 2023	déficit de : 26 194,32 €
<u>INVESTISSEMENT :</u>	
Dépenses.....	0 €
Recettes.....	0 €
Résultat de l'exercice 2023.....	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	3 206,36 €
Résultat de clôture 2023	excédent de : 3 206,36 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2023 du Budget SPANC de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du Budget SPANC de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC définitivement closes.

Arrivé de Thierry VIALE, maire de Clumanc

9. Budget Zone d'Activité Economique – Vote du Compte Administratif 2023

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2023, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
Dépenses.....	619 296,30 €
Recettes.....	619 296,30 €
Résultat de l'exercice 2023.....	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	0 €
Résultat de clôture 2023	excédent de : 0 €
<u>INVESTISSEMENT :</u>	
Dépenses.....	401 239,07 €
Recettes.....	591 086,28 €

Résultat de clôture 2023	déficit de :	96 314,73 €
--------------------------	--------------	-------------

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ## 10. Budget Immobilier d'Entreprises – Vote du Compte Administratif 2023

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2023, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette.

Résultat de clôture 2023	excédent de :	13 858.10 €
--------------------------	---------------	-------------

Résultat de clôture 2023	déficit de :	206 608,65 €
--------------------------	--------------	--------------

Page | 12

Total :

- 12 588,00 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget Immobilier d'Entreprises définitivement closes.

11. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 696 109,39 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	596 169,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 001 251,28 €
EXCEDENT Secrets de Fabrique	18 517,27 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	2 715 877,94 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 223 328,51 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 492 549,43 €
B.DEFICIT AU 31/12/2023	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget principal la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2024, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, le déficit sur les restes à réaliser 2023, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 1 429 076,71 € en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 1 223 328,51 €.
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 1 492 549,43 €.

12. Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 du budget Ordures Ménagères qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	370 737,03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	324 081,14 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	694 818,17 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	245 633,85 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	449 184,32 €
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget Ordures Ménagères la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2024, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, l'excédent sur les restes à réaliser 2023, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 480 099,23 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 245 633,85 €.
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 449 184,32 €.

13. Budget SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 du budget SPANC qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	1 265,79
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	24 928,53 €
Résultat cumulé déficit au 31/12/2023	26 194,32 €
A.DEFICIT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	26 194,32 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget SPANC la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2024, en ajoutant l'excédent reporté de la section d'investissement, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 3 206.36 €
- ✓ Inscrire en report au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 26 194,32 €.

14. Budget ZAE de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 du budget ZAE qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	0 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	0 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget ZAE la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2024, en ajoutant déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 96 314,73 €.

15. Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 du budget Immobilier d'Entreprises qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 858,10 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	13 858,10 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 858,10 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget Immobilier d'Entreprises la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2024, en ajoutant déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 206 608,65 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 13 858,10 €.

16. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2024 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023. Il intègre également les restes à réaliser 2023.

Conformément à l'instruction M57, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	17 903 722.84 €	17 903 722.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	7 444 053.33€	7 444 053.33 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2024 de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

17. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe des ordures ménagères 2024 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023. Il intègre également les restes à réaliser 2023.

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe Ordures Ménagères est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	4 861 914.43 €	4 861 914.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	2 400 196.11 €	2 400 196.11 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Ordures Ménagères de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

18. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe du SPANC 2024 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe SPANC est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	129 470.27 €	129 470.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	3 206.36 €	3 206.36 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe SPANC de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

19. Budget Annexe Zone d'activité Economique de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le budget primitif Zone d'Activité Economique 2024 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023.

Conformément à l'instruction M57, ce budget annexe Zone d'Activité Economique est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	1 262 122.00 €	1 262 122.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	804 249.73 €	804 249.73 €

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV indique que l'inauguration de cette zone d'activités s'est déroulée il y a quelques jours, et que cette opération est un véritable succès.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Zone d'Activité Economique de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

20. Budget Immobilier d'Entreprise de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2024

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le budget primitif Immobilier d'Entreprise 2024 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023. Il intègre également les restes à réaliser 2023.

Conformément à l'instruction M57, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	45 159.97 €	45 159.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	855 322.98 €	855 322.98 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Immobilier d'Entreprise de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

21. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2023 – CCAPV

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Les seules opérations réalisées cette année concerne le bilan des cessions / acquisitions du Budget Zone d'Activité du Haut Verdon de la CCAPV pour 2023. Elles sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

Sur la commune de Villars Colmars

Cessions				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Lot n°8	B1762	15a 41ca	Société M.R.Immo	34 625 € HT
Lot n°10	B1764	51a 66ca	Société Le Pellat Energie	114 150 € HT
Lot n°3	B1757	15a 54ca	Société Garnero-Jenot	35 000 € HT

Lot n°5	B1759	18a 40ca	Société Eiffage route Grand Sud	41 425 € HT
---------	-------	----------	------------------------------------	-------------

<i>Acquisitions</i>				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Néant				

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le présent bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2023 par la CCAPV,
- **DE DONNER ACTE** au Président de sa présentation

22. Bilan des taxes de séjour 2023

Le Président présente ladite délibération.

Bien que recouvertes et perçues jusqu'à fin 2023 par l'office de tourisme intercommunal structuré en EPIC, les taxes de séjour restent un produit fiscal relevant de la Communauté de Communes, à qui il revient d'ailleurs d'en fixer les montants.

A ce titre, il est porté à la connaissance du conseil communautaire, les sommes facturées et recouvertes par l'office de tourisme intercommunal au titre de l'année 2023, à savoir :

Encaissements en direct		263 075,59 €
Encaissements plateformes		103 376,74 €
	Greengo	54,34 €
	Abritel/VRBO	9 365,25 €
	Gîtes Betalingen	39,44 €
	Belvilla	189,62 €
	Airbnb	65 302,61 €
	Booking.com BV	10 445,11 €
	Booking.com Paris	0,00 €
	Le Bon Coin	38,50 €
	Reli.be	525,98 €
	Gîtes de France - APR	17 289,40 €
	Digivacances - CléVacances	30,80 €
	Holidu Hosts-Bookiply	95,69 €
	Total facturé 2022 non recouvert	458,7
	Total facturé 2023 non recouvert	24856
	Total recouvert durant l'exercice	366 452,33 €
	Total restant dû	25314,7

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV précise qu'à partir de 2024, ça sera la CCAPV qui recouvrera les taxes de séjours.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la communication des informations relatives à la perception de la taxe de séjour au titre de l'année 2023

23. Vote des taux de fiscalité 2024

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion de la commission Finances du 26 mars dernier puis lors de la conférence des Maires du 28 mars suivant, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité en vigueur pour 2023 sans augmentation, à savoir :

– Taxe sur le Foncier Bâti	13,02 %
– Taxe sur le Foncier non Bâti	26,75 %
– Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	8,34 %
– Cotisation Foncière des Entreprises	38,73 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** pour 2024 les taux de fiscalité exposés ci-dessus, en les laissant tels qu'ils sont appliqués depuis 2018, sans aucune augmentation,
- **DE NOTER** que le taux appliqué à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est « imposé » à la collectivité et que ce taux ne correspond en aucun cas au taux moyen pondéré des bases correspondantes,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivé de Thierry COLLOMP, maire de Saint Julien du Verdon

24. Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2024

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la commission GEMAPI et gestion des risques naturels du 28 février dernier, puis en réunion de la commission Finances du 26 mars et conférence des Maires du 28 mars suivant, le budget 2024 prévoit d'appeler, au titre du produit de la taxe Gemapi, l'intégralité du coût prévisionnel d'exercice de cette compétence en fonctionnement comme en investissement sur l'exercice comptable à venir.

Pour l'année 2024, le coût d'exercice de cette compétence est chiffré par les trois syndicats en charge de son portage à 800 041,58 €, auxquels s'ajoutent 37 000 € de charges de personnel directement pris en charge par la CCAPV, ces dépenses se répartissant de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
SMIAGE	115 466,00 €		115 466,00 €
PNRV	196 179,00 €	179 520,00 €	375 699,00 €
SMAB	110 076,58 €	198 800,00 €	308 876,58 €
Frais de personnel	37 000,00 €		37 000,00 €
TOTAL	458 721,58 €	378 320,00 €	837 041,58 €
		PRODUIT GEMAPI	837 041,58 €
		Population DGF	23408
		€/habitants	35,76

Les 378 320 € d'investissements autofinancés se répartissent de la façon suivante :

Parc Naturel Régional du Verdon : 179 520,00 €

- Etudes géotechnique et AVP – digues de la Lance (Colmars) : 42 000,00 €
- Travaux de confortement de la digue de la Lance sur 20 m linéaires au droit d'une brèche : 36 000 €
- Travaux d'urgence – digue des Relarguiers (Beauvezer) : 92 076,00 €
- Etude de dangers - digue de la Barricade (Castellane) : 9 444,00 €

Syndicat Mixte Asse Bléone : 198 800 €

- Diagnostic initial des digues de Barrême et de Senez : 32 000,00 €
- Accompagnement dans les procédures de demande d'autorisation de système d'endiguement : 60 000,00 €
- Provision (AP/CP) pour travaux de confortement des digues de Barrême à venir : 100 000 €
- Etude de remplacement du pont sur la salaou à Tartonne : 6 800 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPELER** au titre de la taxe GEMAPI 2024, un produit total de 837 041,58€ correspondant précisément aux charges annuelles de l'exercice, telles que détaillées ci-dessus,
- **DE VALIDER** les opérations et contributions listées ci-avant pour chaque syndicat partenaire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants à intervenir auprès de chaque syndicat pour le programme d'intervention 2024.

25. Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe et les modalités d'instauration à compter de 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes de la CCAPV.

Pour rappel, cette dotation fixée à 100 000€ par an, est répartie uniquement entre les communes de moins de 500 habitants (pop DGF) à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire les attributions suivantes pour 2024 :

Allons	5 360 €	Peyroules	6 016 €
Angles	1 505 €	Rougon	3 809 €
Blieux	1 820 €	Saint Benoît	3 056 €
Braux	4 845 €	Saint Jacques	1 840 €
Castellet-les-Sausses	3 569 €	Saint Julien du Verdon	2 728 €
Chaudon-Norante	3 844 €	Saint Lions	1 026 €
Clumanc	6 127 €	Saint Pierre	2 149 €

Demandolx	1 306 €	Sausses	3 426 €
La Garde	2 336 €	Senez	2 968 €
La Palud sur Verdon	5 461 €	Soleilhas	4 710 €
La Rochette	2 608 €	Tartonne	2 729 €
Lambruisse	2 710 €	Ubraye	3 550 €
Le Fugeret	4 959 €	Val de Chavagne	2 942 €
Méailles	3 926 €	Vergons	4 275 €
Moriez	4 399 €		

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise que cette dotation de solidarité communautaire est devenue une habitude désormais mais qu'elle représente néanmoins une aide non négligeable pour les budgets communaux. Il précise d'ailleurs que sur la durée du mandat, la dotation de solidarité communautaire combinée aux fonds de concours créés pour les communes, cela représentera 1.2 millions d'euros qui seront affectés à l'aide aux communes et en particulier aux plus petites. C'est très concret pour chacun.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants attribués aux communes en 2024 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, tel que présenté ci-avant, sur un montant financier global de 100 000 €
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

26. Fixation des attributions de compensations 2024

Le Président présente ladite délibération.

Aucun transfert ou retour de compétence n'étant intervenu en 2023, il vous est proposé de reconduire en 2024 le montant des attributions de compensations à l'identique de 2023, soit de la façon suivante :

Allons	3 036,72	La Palud sur Verdon	76 137,42
Allos	680 125,03	Peyroules	157 832,97
Angles	3 366,18	La Rochette	4 666,00
Annot	424 589,98	Rougon	6 503,58
Barrême	36 252,00	Saint André les Alpes	178 083,25
Beauvezer	225 083,26	Saint Benoît	74 582,96
Blieux	1 702,00	Saint Jacques	1 062,00
Braux	11 708,11	Saint Julien du Verdon	66 900,30
Castellane	503 331,11	Saint Lions	6 051,00
Castellet-les-Sausses	8 365,00	Saint Pierre	5 451,00
Chaudon-Norante	16 827,00	Sausses	1 477,00
Clumanc	1 744,00	Senez	10 190,87
Colmars les Alpes	378 208,42	Soleilhas	86 279,86
Demandolx	416 479,51	Tartonne	3 836,00
Entrevaux	205 536,00	Thorame-Basse	97 595,43
Le Fugeret	13 697,88	Thorame-Haute	267 678,23
La Garde	8 530,00	Ubraye	1 329,91
Lambruisse	1 135,58	Val de Chavagne	6 947,00
Méailles	6 949,59	Vergons	6 119,06
Moriez	1 707,00	Villars-Colmars	123 733,07
La Mure Argens	10 957,42	TOTAL	4 141 788,70

Considérant la modification statutaire en cours sur la gestion du domaine skiable du Seignus d'Allos, une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera convoquée dans le second semestre. Les conclusions de ces travaux, soumises ensuite au vote, pourront se traduire par un amendement de l'attribution de compensation de la Commune d'Allos par décision modificative en cours d'année.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au versement par 12^{ème} aux communes ci-avant listées des montants d'attributions de compensation 2024 tels qu'arrêtés par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des

crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard des éléments détaillés dans la note budgétaire 2023/2024 et des débats tenus au sein des commissions, Il vous est proposé, en conformité avec le budget 2024, d'ajuster les autorisations de programme suivantes inscrites en crédits de paiement au budget général de la CCAPV :

AP/CP numéro	opération budgétaire	intitulé	total autorisation programme 2023 TTC	total nouvelle autorisation programme 2024 TTC	réalisé années antérieures TTC	Crédits de paiements TTC 2024	Crédits de paiements TTC 2025	Crédits de paiements TTC 2026
2	10022	Salle multiactivités Barrême	923 458,00 €	923 458,00 €	366 693,63 €	556 764,37 €		
3	10051	Halle des sports Saint André les Alpes	3 830 000,56 €	3 710 132,17 €	3 560 132,17 €	150 000,00 €		
7	10066	Schéma de Cohérence Territoriale	316 260,00 €	262 860,00 €	239 520,00 €	23 340,00 €		
8	50005	Création 3 terrains multisports	267 600,00 €	267 600,00 €	36 218,40 €	231 381,60 €		
11	OPNI	Siège de la CCAPV à St André les Alpes	3 420 537,60 €	3 421 137,60 €	98 560,92 €	1 140 488,92 €	1 154 384,84 €	1 027 702,92 €
12	OPNI	Espace Ludique Rattery		140 000,00 €		100 000,00 €	40 000,00 €	

Il vous est proposé par ailleurs, de clôturer au budget général les autorisations de programme n°1 et 10 concernant les travaux de la minoterie 2^{ème} tranche et le Bureau d'Information Touristique d'Entrevaux dont le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

AP/CP numéro	opération budgétaire	intitulé	Total autorisation programme initiale	Total autorisation programme 2023 TTC	Réalisé total TTC en clôture
1	40014	Travaux minoterie 2 ^{ème} tranche	336 000,00 €	439 610,00 €	394 730,25 €
10	10061	BIT Entrevaux	152 696,00 €	152 696,00 €	8 047,00 €

Il vous est également proposé d'inscrire six nouvelles autorisations de programme, dont cinq seront traduites en crédits de paiements au budget général 2024, à savoir :

AP/CP numéro	opération budgétaire	intitulé	Total autorisation programme TTC	Crédits de paiements TTC 2024	Crédits de paiements TTC 2025	Crédits de paiements TTC 2026	Crédits de paiements TTC 2027	Crédits de paiements TTC 2028	Crédits de paiements TTC 2029
13	OPNI	Maison de Pays Beauvezer	780 000,00 €	126 000,00 €	654 000,00 €				
14	OPNI	OPAH RU	1 109 600,00 €	74 515,00 €	230 400,00 €	201 172,00 €	201 171,00 €	201 171,00 €	201 171,00 €
15	OPNI	Plateforme bois énergie	1 722 000,00 €	42 000,00 €	840 000,00 €	840 000,00 €			
16	OPNI	Halle des Sports Annot	3 840 000,00 €	72 000,00 €	175 000,00 €	1 375 000,00 €	1 413 000,00 €	805 000,00 €	
17	OPNI	SMEL biens de reprise et de retour DSP	580 435,79 €	394 884,82 €	185 550,97 €				
18	OPNI	SMEL opération Espace Lumière	1 000 000,00 €			334 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	

Il est par ailleurs proposé, en conformité avec le budget 2024, d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°1 du budget annexe immobilier d'entreprise de la CCAPV, concernant la création de trois ateliers-relais, de la façon suivante :

AP/CP numéro	opération budgétaire	intitulé	total autorisation programme 2024 HT	réalisé années antérieures HT	Crédits de paiements HT 2024	Crédits de paiements HT 2025
1	10065	Création d'ateliers relais	683 293,00 €	2 412,00 €	350 000,00 €	330 881,00 €

Enfin, il est proposé au conseil communautaire d'annuler l'autorisation de programme sur le Budget annexe Ordures Ménagères concernant le contrôle d'accès en déchetteries, cette opération étant intégralement inscrite en 2024 eu budget correspondant sur une opération globale de réaménagement des déchetteries.

AP/CP numéro	opération budgétaire	intitulé	total autorisation programme 2023 TTC	réalisé années antérieures TTC
1	OPNI	contrôle d'accès en déchetterie	350 000,00 €	0,00 €

Chacune de ces opérations est détaillée en dépenses et en recettes, dans la note budgétaire 2024 adressée aux conseillers communautaires en amont du présent conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme 2, 3, 7, 8, 11 et 12 du Budget Principal, exposées ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2024 et suivants de la CCAPV,
- **DE CREER** six nouvelles autorisations de programme au Budget Principal pour les travaux de la Maison de Produits de Pays de Beauvezet, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la création d'une plateforme bois-énergie, la construction de la halle des sports intercommunale à Annot, les contributions d'investissement au Syndicat Mixte Espace Lumière pour les biens de reprise et de retour de sortie de délégation de Service Public, les contributions d'investissements au SMEL pour l'aménagement de la liaison de l'Espace Lumière, telles qu'exposées ci-avant, et d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **DE CLOTURER** les autorisations de programme n°1 et 10 du budget général concernant les travaux de la minoterie 2ème tranche et le Bureau d'Information Touristique d'Entrevaux
- **D'APPROUVER** l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 du Budget Immobilier d'Entreprise concernant la construction de trois ateliers-relais, exposée ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2024 et suivants de la CCAPV,
- **D'ANNULER** l'autorisation de programme n°1 au Budget Ordures Ménagères pour la création de contrôles d'accès dans les déchetteries, telle qu'exposée ci-avant,
- **DE VALIDER** pour toutes ces opérations que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. Demande de fonds de concours – Commune de Rougon

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Rougon bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 8 mars 2024, la mairie de Rougon sollicite le recours à un fonds de concours de 2 180.50 € pour financer l'acquisition de deux pompes de relevage.

Le coût de cette opération s'établit à 4 361 € HT. La commune ne disposant d'aucun autre financement pour cette opération, elle sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 2 180.50 €. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Rougon au moment de la signature du bon de commande, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 2 180.50 € à la commune de Rougon pour financer l'acquisition de deux pompes de relevage, pour la somme totale de 4 361 € HT.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Rougon sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

29. Tarification séjours 2024 – Accueils Collectifs de Mineurs CCAPV

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Comme chaque année désormais depuis l'été 2021, il est proposé de reconduire cet été une offre de séjours collectifs de mineurs. Ces offres de séjours répondent aux objectifs fixés dans le projet éducatif arrêté par le conseil communautaire.

La proposition 2024 est élaborée sur la base de deux mini-séjours et de deux séjours dans le cadre de démarches inter-centres pour enrichir les rencontres entre les jeunes des différents secteurs du territoire.

Les modalités d'organisation répondront bien évidemment aux exigences fixées par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et les protocoles sanitaires en vigueur.

Mini-séjours

Le premier mini-séjour organisé autour de l'accueil de loisirs multi-site Annot / Entrevaux, se déroulerait à Blieux du 29 au 30 avril, soit 2 jours et 1 nuit. Il concernerait un groupe de 12

enfants de 7 à 12 ans, hébergés en demi-pension au refuge de l'observatoire du Mont Chiran. L'encadrement serait assuré sur place par deux animateurs(trices), dont un(e) nommé(e) référent(e), sous la coordination à distance de la directrice de l'ALSH multi-site Annot / Entrevaux.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Total	Intitulé de la recette	Total
Hébergement demi-pension + animation astronomie	966 €	Participations des familles	741 €
Transport	820 €	Prestation de service CAF	144 €
Accompagnateur de montagne	300 €	Prestation de service MSA	4 €
Goûters	32 €	CTG CAF	134 €
		Financement CCAPV (sans charges de personnel)	1 094 €
	2 118 €		2 118 €

La proposition de participation des familles, par enfant, aux frais de séjour est la suivante :

	QF ≤ 399	399 < QF ≤ 699	699 < QF ≤ 899	899 < QF ≤ 1 299	QF > 1 299
Tarifs séjour	43 €	53 €	62 €	71 €	80 €

Le deuxième mini-séjour organisé autour de l'accueil de loisirs multi-site Saint André les Alpes / Barrême, se déroulerait à Blieux du 11 au 12 juillet, soit 2 jours et 1 nuit. Il concernerait un groupe 10 enfants de 7 à 10 ans, hébergés en demi-pension au gîte d'étape et de séjour « La Chambrette ». L'encadrement serait assuré sur place par deux animateurs(trices), dont un(e) nommé(e) référent(e), sous la coordination à distance de la directrice de l'ALSH multi-site Saint André les Alpes / Barrême.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Total	Intitulé de la recette	Total
Hébergement demi-pension	637 €	Participations des familles	616 €
Transport	560 €	Prestation de service CAF	120 €
Accompagnateur de montagne + animations (nature, astronomie)	534 €	Prestation de service MSA	4 €
Goûters	28 €	CTG CAF	112 €
		Financement CCAPV (sans charges de personnel)	907 €
	1 759 €		1 759 €

La proposition de participation des familles, par enfant, aux frais de séjour est la suivante :

	QF ≤ 399	399 < QF ≤ 699	699 < QF ≤ 899	899 < QF ≤ 1 299	QF > 1 299
Tarifs séjour	43 €	52 €	62 €	71 €	80 €

Séjours

Le premier séjour co-organisé autour des accueils de loisirs multi-site Annot / Entrevaux et de l'accueil de loisirs du Haut Verdon se déroulerait à St Vincent les Forts du 29 juillet au 2 août 2024, soit 5 jours et 4 nuits. Il concernerait un groupe de 24 enfants de 7 à 12 ans, hébergés en pension complète dans un centre de vacances et de loisirs se trouvant aux abords du lac de Serre-Ponçon et à proximité du village de St Vincent les Forts. L'encadrement serait assuré sur place par trois animateurs(trices), dont un(e) nommé(e) référent(e), sous la coordination à distance de la directrice de l'ALSH multi-site Annot / Entrevaux.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Total	Intitulé de la recette	Total
Hébergement demi-pension	4 480 €	Participations des familles	5 388 €
Transport	1 300 €	Prestation de service CAF	722 €
Activités	2 500 €	Prestation de service MSA	22 €
Transport activités	700 €	CTG CAF	672 €
		Financement CCAPV (sans charges de personnel)	2 176 €
	8 980 €		8 980 €

La proposition de participation des familles, par enfant, aux frais de séjour est la suivante :

	QF ≤ 399	399 < QF ≥ 699	699 < QF ≥ 899	899 < QF ≥ 1 299	QF > 1 299
Tarifs séjour	157 €	191 €	225 €	258 €	292 €

Le deuxième séjour co-organisé par l'accueil de loisirs multi-site Saint André les Alpes / Barrême et l'accueil de loisirs associatif de l'AEP Le Roc se déroulerait dans la vallée de l'Ubaye du 30 juillet au 2 août 2024, soit 4 jours et 3 nuits. Il concernerait un groupe de 10 jeunes de 10 à 13 ans pour chaque ALSH. Les enfants seraient hébergés dans un camping qui reste à définir. Un temps de rencontre préalable, entre les jeunes des deux accueils de loisirs, serait organisé le 29 juillet. L'encadrement du groupe sous la responsabilité de l'accueil de loisirs multi-site Saint André les Alpes / Barrême, serait assuré sur place par deux animateurs(trices), dont un(e) nommé(e) référent(e), sous la coordination à distance de la directrice de l'ALSH multi-site Saint André les Alpes / Barrême.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Total	Intitulé de la recette	Total
Hébergement	336 €	Participations des familles	1 486 €
Transport	680,00 €	Prestation de service CAF	288,67 €
Activité 1*	500,00 €	Prestation de service MSA	8,93 €
Activité 2*	420,00 €	CTG CAF	268,80 €
Repas*	540,00 €	Financement CCAPV	424,00 €
	2 476,00 €		2 476,00 €

La proposition de participation des familles, par enfant, aux frais de séjour est la suivante :

	QF ≤ 399	399 < QF ≥ 699	699 < QF ≥ 899	899 < QF ≥ 1 299	QF > 1 299
Tarifs séjour	114 €	137 €	161 €	185 €	209 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- _ **D'ADOPTER** la tarification ci-avant exposée des 2 mini séjours et des 2 séjours d'accueil collectifs de mineurs,
- _ **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

30. Pays d'Art et d'Histoire - Convention partenariale

Le Président présente ladite délibération.

La CCAPV a signé le 9 janvier 2024 une convention « Pays d'art et d'histoire » avec le Préfet du Département, représentant l'Etat, Ministère de la Culture, d'une durée de 10 ans. Le label Pays d'art et d'histoire s'étend aux 41 communes du territoire intercommunal et engage la CCAPV dans le développement d'une politique culturelle, patrimoniale et touristique orientée sur la valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le label Pays d'art et d'histoire, gage de qualité, oblige à recourir exclusivement à des guides-conférenciers pour les visites guidées labellisées Pays d'art et d'histoire et engage à ce que la charte graphique nationale du label Pays d'art et d'histoire reste sous la responsabilité exclusive de la CCAPV, porteuse et garante du label.

La CCAPV travaille en étroite relation depuis plusieurs années avec les partenaires locaux (communes, associations, offices de tourisme...) pour proposer des offres combinées, cohérentes et qualitatives de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine sur tout le territoire intercommunal, en direction des différents publics (scolaires, associations, habitants, touristes en groupes et individuels). Afin d'inscrire ces coopérations dans la démarche Pays d'Art et d'Histoire, il est proposé d'établir des conventions partenariales.

Ces conventions formalisent 6 engagements pour la CCAPV :

- développer, accompagner l'élaboration des visites ;
- valider les contenus scientifiques ;
- animer un réseau de professionnels et proposer des formations thématiques ;
- participer à la promotion des visites et animations, en lien et en accordant l'accès à la charte graphique Pays d'art et d'histoire ;
- garantir une harmonisation des tarifs des visites guidées ;
- proposer une programmation annuelle gratuite pour tout public.

Elles fixent également 6 engagements pour les partenaires :

- participer à l'offre de découverte et proposer des visites labellisées Pays d'art et d'histoire ;
- assurer la promotion et l'information auprès des publics des visites et animations et gérer la réservation ;
- respecter les offres tarifaires des visites guidées labellisées Pays d'art et d'histoire pour les individuels, pour les groupes et pour le jeune public en et hors temps scolaire ;
- participer au réseau et aux formations ;
- travailler en partenariat et sous la validation de la CCAPV pour les contenus culturels relevant de la valorisation du Pays d'art et d'histoire ;
- solliciter l'autorisation préalable de la CCAPV pour l'utilisation du logo Pays d'art et d'histoire.

La Commission Culture et Patrimoine réunie le 21 mars 2024, a donné un avis favorable aux principes et engagements de cette convention partenariale et souhaité également que les tarifs des visites guidées labellisées Pays d'Art et d'Histoire soient uniformisés comme suit :

- Tarif individuel : 6€/pers et gratuit pour les moins de 18 ans
- Public scolaire du territoire intercommunal : gratuité
- Tarif groupes adulte, jeune public et scolaires hors territoire intercommunal : 76€ pour 19 pers et +4€ par pers supplémentaire

Un bilan des visites guidées et animation patrimoine labellisées Pays d'art et d'histoire sera réalisé annuellement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe, et les engagements ci-avant exposés, des conventions partenariales à intervenir dans le cadre de la stratégie territoriale Pays d'Art et d'Histoire
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions partenariales afférentes.

31. Musée Minoterie CCAPV – gratuité exceptionnelle du 23 au 26 juillet 2024 aux détenteurs d'un billet autorail 1936

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 20 février 2024, le Conseil Communautaire a réactualisé les tarifs applicables à l'accès aux musées intercommunaux. Cette grille tarifaire inclut également quelques dispositions de gratuité, adoptées par le conseil communautaire.

Dans le cadre exceptionnel de la venue de l'autorail 1936, du 23 au 26 juillet 2024 sur le trajet Saint André les Alpes/Thorame-Haute, il est proposé de saisir cette opportunité pour promouvoir le Musée de la Minoterie.

La Commission Culture et patrimoine réunie 21 mars dernier, propose à cet effet d'établir un partenariat avec le Groupe d'Etude pour les Chemins de fer de Provence (GECP), association du Train des Pignes historique, incluant une gratuité d'accès exceptionnelle et spécifique sur ces quelques jours aux détenteurs d'un billet de train de l'autorail 1936.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** une gratuité d'accès exceptionnelle et spécifique du 23 au 26 juillet 2024 aux détenteurs d'un billet de train de l'autorail 1936, dans le cadre d'un partenariat promotionnel avec le Groupe d'Etude pour les Chemins de fer de Provence (GECP), association du Train des Pignes historique.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

32. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

1. Changement de filière et de cadre d'emploi suite à une réussite à concours

Un agent du pôle administration générale, positionné sur des fonctions de directeur de pôle, et titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, a réussi un concours de catégorie B dans la filière administrative – grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Au regard tant des missions et responsabilités exercées que des compétences sollicitées au quotidien, il est proposé, suite à la réussite du concours de Catégorie B, de modifier le poste de cet agent conformément au grade obtenu.

Cette modification entraine un surcoût annuel de 1500 €, intégré au budget prévisionnel.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B – 35/35eme)

2. Création d'un emploi d'apprenti Educateur de Jeunes Enfants

Face aux difficultés de recrutement rencontrées dans le secteur de la Petite Enfance, il est proposé d'intégrer aux équipes un apprenti, avec une perspective d'intégration à terme.

Le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs (de 16 à 29 ans), en alternance, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique.

En l'occurrence, il s'agirait d'une qualification au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, d'une durée de 3 ans, dont la formation est notamment délivrée par le centre de formation IRTS Paca Corse de Digne les Bains.

Pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la loi de finances, le CNFPT prend en charge la formation de l'apprenti à hauteur de 100%.

Bien qu'exonéré de la plupart des cotisations patronales, le salaire reste à la charge de l'employeur, et le montant versé à l'apprenti est déterminé en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge, l'ancienneté du contrat, le niveau du diplôme préparé.

Les taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sont indiqués ci-dessous :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 477,07 €	39 % du Smic, soit 689,10 €	55 % du Smic, soit 971,80 €	100 % du Smic, soit 1766,92€
2 ^e année	43 % du Smic, soit 759,77 €	51 % du Smic, soit 901,13 €	67 % du Smic, soit 1 183,83 €	100 % du Smic, soit 1766,92€
3 ^e année	53 % du Smic, soit 936,47 €	61 % du Smic, soit 1 077,82 €	78 % du Smic, soit 1 378,20 €	100 % du Smic, soit 1766,92€

Le temps en formation passé au sein de l'organisme de formation, ainsi que les périodes de stage dans d'autres structures que les crèches de la CCAPV comptent comme du temps de travail rémunéré.

Ces propositions ont été soumises au comité social territorial en date du 2 avril dernier et y ont recueilli un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi non permanent pour un contrat d'apprentissage afin de préparer un DE EJE, d'une durée de trois ans à compter de septembre 2024
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

33. Opération Sources : Demande de financements auprès du Département des Alpes de Haute Provence et engagement de la procédure sur les points d'eau de la commune de Demandolx

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communauté Alpes Provence Verdon est compétence en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation par courrier en date du 23 janvier 2024 de la commune de Demandolx, il convient d'engager la procédure de mise en conformité administrative des captages d'eau potable suivants :

Commune	Point d'eau	Coût estimé HT- Phase 1
Demandolx	<i>Source de la Clue</i>	20 000€
	<i>Forage du Champ d'Auribelle</i>	

Cette opération peut bénéficier de financements du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui sont attribués en deux temps :

- une première subvention correspondant à l'intervention et la remise de l'avis de l'hydrogéologue agréé (phase 1 de la procédure),
- une deuxième concernant l'enquête publique et parcellaire et la prise de l'arrêté préfectoral de mise en conformité (phase 2).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'engager cette opération et de solliciter le financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la première phase de la procédure.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable de la commune de Demandolx cités ci-avant,
- **DE S'ENGAGER** à mener à son terme la procédure pour ces points d'eau,
- **DE SOLLICITER** une aide financière du Département des Alpes de Haute Provence selon le plan de financement suivant :

Montant total Phase 1 :	20 000€ HT
Subvention Département 70%:	14 000€
Autofinancement 30%:	6 000€

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34. Opération Sources : Demande de financements auprès du Département des Alpes de Haute Provence et engagement de la procédure de régularisation administrative du captage de Prariou sur la commune de La Mure Argens

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communauté Alpes Provence Verdon est compétence en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation par courrier en date du 24 octobre 2023 de la commune de La Mure Argens, il convient d'engager la procédure de mise en conformité administrative du captage d'eau potable suivant :

Commune	Point d'eau	Coût estimé HT-Phase 1
La Mure Argens	<i>Sources de Prariou</i>	10 000€

Cette opération peut bénéficier de financements du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui sont attribués en deux temps :

- une première subvention correspondant à l'intervention et la remise de l'avis de l'hydrogéologue agréé (phase 1 de la procédure),
- une deuxième concernant l'enquête publique et parcellaire et la prise de l'arrêté préfectoral de mise en conformité (phase 2).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'engager cette opération et de solliciter le financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la première phase de la procédure.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la procédure administrative de régularisation de la source de Prariou sur la commune de La Mure Argens,
- **DE S'ENGAGER** à mener à son terme la procédure pour ce point d'eau,
- **DE SOLLICITER** une aide financière du Département des Alpes de Haute Provence selon le plan de financement suivant :

Montant total Phase 1 :	10 000€ HT
Subvention Département 70%:	7 000€
Autofinancement 30%:	3 000€

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35. Déplacement et renforcement du point d'apport volontaire du quartier des Chauvets: Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Commune d'Allos

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée, via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

La commune d'Allos a fait connaître son souhait de déplacer le PAV initialement installé au pieds des résidences Plein Sud et Séolane, sur une emprise privée, vers le site dit « des Chauvets » et dans le même temps de le renforcer, passant de 4 containers semi-enterrés (CSE) à 7 containers semi-enterrés.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Allos, sur la base de 50% du coût total d'opération HT.

Commune	Investissement HT CCAPV		Fonds de concours de la commune H.T.
Allos	Travaux	31 725,00 €	15 862,50 €
	Fourniture (3 CSE)	13 440,00 €	6 720,00 €
	TOTAL	45 165,00 €	22 582,50 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la demande d'un fonds de concours de 22 582,50 € auprès de la commune d'Allos pour la modification du PAV des Chauvets
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

36. Remplacement des colonnes aériennes du PAV du Pont de la Vaire par des conteneurs semi-enterrés ou enterrés : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Commune d'Annot

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

La commune d'Annot a fait connaître son souhait de remplacer les colonnes aériennes du PAV dit du « Pont de la Vaire » par 3 conteneurs semi-enterrés ou enterrés, selon les préconisations définitives de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Annot, sur la base de 50% du coût total d'opération HT.

Commune	Investissement HT CCAPV		Fonds de concours de la commune H.T.
Annot	Travaux	24 000,00 €	12 000,00 €
	Fourniture (3 CE)	30 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL	54 000,00 €	27 000,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la demande d'un fonds de concours de 27 000,00 € auprès de la commune d'Annot pour la modification du PAV du Pont de la Vaire
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

37. Suppression et remise en état du PAV du Pont Levis : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Commune d'Entrevaux

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

Début 2023, la commune d'Entrevaux a fait connaître son souhait de supprimer intégralement les conteneurs enterrés, puis de remettre en état, sur le site dit du « Pont Levis » d'une part, et de remplacer les conteneurs semi-enterrés du PAV du « Bas Agnerc » par des colonnes aériennes d'autre part.

Ces modifications de PAV ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-14 en date du 27 juin 2023 prévoyant le versement d'un fonds de concours de la part de la commune d'Entrevaux calculé comme suit :

PAV	Investissement HT CCAPV	Fonds de concours de la commune H.T.
PAV du « Bas Agnerc »	3 590,00 € HT	1 795,00 €
PAV du « Pont Levis »	2 200,00 € HT	1 100,00 €
TOTAL	5 790,00 € HT	2 895,00 €

Si le PAV du « Bas Agnerc » a bien été modifié dans l'année 2023 conformément aux souhaits de la commune et dans le respect des estimations prévisionnelles, les travaux de remise en état du PAV du « Pont Levis » ont été retardés en raison d'une problématique technique.

En effet, le chiffrage initial, estimé à 2 200,00 € HT intégrait uniquement l'enlèvement des cuvelages métalliques et le remplissage des fouilles par une grave permettant ensuite à la commune de réaliser un revêtement de surface de son choix. Cependant, lors d'investigations approfondies en lien avec l'entreprise de travaux, il s'est avéré que la configuration du site, en encorbellement au-dessus du lit du Var, risquait de ne pas supporter le poids d'un remblaiement en grave du volume des cuves existantes, d'autant que les fouilles ne sont pas drainées. Après consultation de plusieurs professionnels, il est ainsi proposé de remplir les fouilles avec du polystyrène, plus léger que la grave, et de couler une chape de couverture, parfaitement étanche pour empêcher l'eau d'y entrer.

Le coût prévisionnel de ces travaux de remise en état du PAV du « Pont Levis » est donc à réévaluer comme suit :

PAV	Investissement HT CCAPV	Fonds de concours de la commune H.T.
-----	----------------------------	---

PAV du « Pont Levis »	6 850,00 € HT	3 425,00 €
TOTAL	6 850,00 € HT	3 425,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la demande d'un fonds de concours de 3 425,00 € auprès de la commune d'Entrevaux pour la remise en état du PAV du Pont levis
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

38. Participation financière au fonctionnement 2024 de l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Le Président présente ladite délibération.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC Verdon Tourisme pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Information Touristique (BIT) et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

En 2022, la dotation financière accordée à l'office de tourisme intercommunal fut fixée par le conseil communautaire à 390 000 €.

En 2023, la dotation financière accordée à l'office de tourisme intercommunal fut fixée par le conseil communautaire à 340 000 €.

Considérant depuis le 1^{er} janvier 2024, la création de l'EPIC de Castellane et son indépendance, la Communauté de Communes reversera à ce dernier le produit de taxe de séjour collectée sur son périmètre géographique. De fait, les recettes de taxes de séjours à percevoir par l'office de tourisme intercommunal seront en forte baisse et sont ainsi projetées au budget 2024 à hauteur de 150 000 €, contre 450 000 € au budget 2023.

Dans ce contexte, et au regard des prévisions budgétaires de l'office de tourisme intercommunal incluant cette importante perte de recettes et les quelques baisses de charges relatives au retrait du bureau de Castellane, la commission tourisme réunie le 27 février dernier, a proposé que la dotation de l'intercommunalité soit portée en 2024 à 490 000 €.

Le budget 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal, sous réserve de validation de la dotation proposée, s'établirait à 743 449.72€ en section de fonctionnement et 61 101.09 € en investissement (CA 2023 et BP 2024 de l'Office de tourisme joints en annexe).

Au regard des éléments exposés et des projections budgétaires de l'Office de tourisme, il est proposé au conseil communautaire de porter la contribution versée à l'OTI Verdon Tourisme à hauteur de 490 000€ au titre de la dotation de fonctionnement 2024.

Pour rappel, par délibération n° 2024-01-05 en date du 20 février 2024, le conseil communautaire a accordé à l'Office de Tourisme Intercommunal un acompte de 170 000€ sur la dotation 2024. Dans ces conditions et sous réserve de la validation du montant de la dotation 2024 proposée dans la présente délibération, le solde à verser à l'EPIC OTI serait de 320 000€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la dotation financière 2024, à l'office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, à hauteur de 490 000€,
- **DE PROCEDER** au paiement du solde de cette dotation, soit 320 000€, considérant l'acompte déjà versé pour un montant de 170 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39. Désignation de nouveaux représentants des socioprofessionnels du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-05-24 en date du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a modifié l'article 2 des statuts de l'EPIC Verdon Tourisme relatif à la composition et désignation des membres de son comité de direction.

Deux sièges étant vacants parmi les socio-professionnels, un appel à candidature a été publié le 22 février 2024.

10 candidatures, dont 8 recevables, ont été reçues avant la date de clôture fixée au 19 mars 2024. Ces candidatures ont été étudiées en comité de direction de l'Office de tourisme Intercommunal le mercredi 3 avril 2024.

Nom	Prénom	Nom de l'établissement	Catégorie	Commune
ALBANO	Catherine	Clot de Félines	Hébergeur/restaurateur	Entrevaux
BEJUY	Gérald	SARL Bejuy	Commerce, artisanat	Annot
BOURGEOIS	Edwige	Camping Verdon Carajuan	Hébergeur	Rougon
BOURASSIER	Christelle	Atelier de Naïs	Commerce, artisanat	Colmars les Alpes
BOYRON PANIZZA	Paola	Refuge de Roncharel	Hébergeur/restaurateur	Annot
CAZETTES	Maxime	Sport Nature Verdon	Prestataire d'activités	Moriez
CHABRERIE	Valérie	Sarriette et Coccinelle	Hébergeur	St André les Alpes
FERRI	Laurent	LF'Elec	Artisanat	Vergons
ROBINI	Christelle	La Guerite	Hébergeur/restaurateur	Sausses
RONDEAU	Clare	Camping du Brec	Hébergeur	Entrevaux

A l'issue d'un débat guidé par un souci d'équilibre géographique et de diversité des professions représentées au sein du comité de direction, ce dernier a proposé de retenir les candidatures suivantes :

Nom	Prénom	Nom de l'établissement	Catégorie	Commune
ALBANO	Catherine	Clot de Félines	Hébergeur/restaurateur	Entrevaux
CAZETTES	Maxime	Sport Nature Verdon	Prestataire d'activités	Moriez

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC, support de l'Office de tourisme intercommunal,
 - Mme ALBANO Catherine
 - M. CAZETTES Maxime
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

40. Actualisation de l'annexe 3 de la Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué une délégation de service public d'une durée de 5 ans pour l'exploitation du site multi activités de Ratery.

Afin d'améliorer le système de chauffage du chalet de Ratéry, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'un poêle à granulés pour remplacer l'ancien poêle à bois. Ce matériel plus performant permet aujourd'hui une gestion plus optimisée du chauffage du bâtiment.

D'autre part, du fait de son usure, il s'est avéré nécessaire de pourvoir au remplacement de la machine à laver.

Il convient en conséquence d'établir un avenant afin d'actualiser et mettre à jour l'inventaire du matériel listé dans l'annexe 3 du contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'actualisation de l'inventaire du matériel, listé dans la délégation de service public et joint en annexe de la présente,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery.

41. Approbation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Le Président donne la parole à M. Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération communautaire n°2019-07-24 la CCAPV a approuvé le lancement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle du territoire intercommunal dont la convention a été signée le 31 janvier 2023. Le volet rénovation du parc de logements étant un

volet obligatoire de l'ORT, la CCAPV s'est engagée dans une stratégie d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle des 41 communes membres en lançant une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actée par délibération communautaire n° 2021-06-39. Ce travail a mis en avant de réels enjeux sur l'ensemble du parc privé du territoire : précarité énergétique, adaptation au vieillissement, vacance, habitat indigne et dégradé. Il a aussi permis d'objectiver les besoins et les enjeux de l'opération :

- Mettre en place un accompagnement de proximité à destination des propriétaires du territoire.
- Encourager les rénovations globales permettant d'améliorer les performances énergétiques des logements,
- Répondre à la forte demande d'adaptation à la perte d'autonomie,
- Renforcer les aides aux propriétaires bailleurs afin d'augmenter l'offre locative permanente et réduire la vacance,
- Améliorer le parc de logement dans toutes les communes du territoire,

L'analyse de ces constats et les travaux menés en commissions urbanisme-habitat ont validé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et défini les leviers à mobiliser pour intensifier la rénovation et amélioration de l'habitat privé.

L'OPAH-RU s'articulera autour de deux axes principaux :

Une ingénierie déployée sur l'intégralité du territoire

La multiplicité des aides financières existantes au niveau national pour les projets de rénovation des résidences principales des propriétaires occupants ou bailleurs, leur manque de lisibilité constituent souvent un frein pour les propriétaires au moment d'initier leur projet.

La complexité du processus de rénovation peut également avoir un caractère rédhibitoire pour les particuliers, du fait d'un manque de connaissance des différentes étapes nécessaires et de la diversité d'acteurs à mobiliser pour mettre en œuvre un projet, a fortiori suite aux récentes évolutions réglementaires et techniques.

Des dispositifs visant à accompagner les ménages dans leurs projets existent ; toutefois l'efficacité de ces dispositifs souffre d'un manque de lisibilité et/ou de proximité pour les particuliers, notamment du fait du caractère rural du territoire de la CCAPV.

Il a ainsi été acté en commission de proposer le déploiement, pendant la durée de l'OPAH-RU, d'un service d'ingénierie de proximité sur l'intégralité de son territoire, visant à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs pour des projets portant sur les résidences principales. Ce service prendra la forme d'une équipe pluri professionnelle dédiée, de trois équivalents-temps-pleins, recrutée directement par la CCAPV.

Des aides financières renforcées dans les cœurs de bourgs des 41 communes

Les cœurs de bourg des 41 communes concentrent les situations de bâti particulièrement dégradé et/ou vacant, de logements peu ou non isolés, de configurations ne correspondant pas aux attentes et aux besoins des ménages en termes de luminosité, de taille des pièces, d'espaces extérieurs, d'accessibilité, etc. Les cœurs de bourgs sont les principaux lieux de vie des communes du territoire. Ils accueillent une part importante de leurs habitants ainsi que, dans les communes les plus peuplées, les commerces, équipements et services à la population.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCAPV fixe pour objectif de créer 200 logements en sortie de vacance dans les 20 prochaines années. L'un des enjeux majeurs des opérations d'amélioration de l'habitat sera donc d'insuffler et de renforcer la dynamique de

réhabilitation et de remise sur le marché de logements vacants. L'OPAH RU 2024-2029 devra permettre la création d'au moins une cinquantaine de logements de sortie de vacances en 5 ans.

Au vu des difficultés techniques et financières plus importantes rencontrées dans les projets de réhabilitation des bâtiments anciens, de la concentration dans les centres anciens de bâtiments particulièrement dégradés et de logements vacants, mais aussi au regard de la volonté de générer un véritable effet levier par la CCAPV, il a été décidé par les élus que les abondements financiers locaux seraient concentrés dans des périmètres *cœurs de bourg* définis par chacune des 41 communes du territoire.

Ainsi au cours de la période 2024-2029, seuls les projets de réhabilitation des logements situés à l'intérieur de ces périmètres seront éligibles aux aides financières de la CCAPV et de la Région, sous réserve également de l'éligibilité aux aides nationales (critères de revenus pour les propriétaires occupants, conventionnement pour les propriétaires bailleurs, engagement à occuper ou louer le logement à titre de résidence principale). Les périmètres sont joints à la présente délibération.

La convention d'OPAH RU a été rédigée en concertation avec les partenaires techniques et financiers signataires. Elle se décline autour des thématiques suivantes :

- Amélioration de la performance énergétique des logements
- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie
- Réduction de la vacance dans le parc privé
- Aide aux copropriétés

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, l'équipe d'ingénierie proposera un appui aux projets de restructuration urbaine d'îlots dégradés aux communes volontaires.

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU pour la période quinquennale 2024 – 2029 sont récapitulés dans le tableau ci-après. Ils sont exprimés en nombre de logements.

Tableau de synthèse des objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU 2024-2029

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Propriétaires occupants	13	50	51	52	54	13	233
Dont travaux lourds (logements indignes ou très dégradés)	1	4	5	6	6	1	23
Dont très modestes	1	3	3	4	4	1	16
Dont modestes	0	1	2	2	2	0	7
Dont rénovations énergétiques	6	23	23	23	24	6	105
Dont très modestes	4	16	16	16	17	4	73
Dont modestes	2	7	7	7	7	2	32
Dont adaptations à la perte d'autonomie (également ouvert aux locataires)	6	23	23	23	24	6	105
Dont très modestes	4	16	16	16	17	4	73
Dont modestes	2	7	7	7	7	2	32
Propriétaires bailleurs	5	17	17	18	19	5	81

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dont travaux lourds (logements indignes ou très dégradés)	2	10	10	10	11	2	45
Dont rénovations énergétiques	1	5	5	6	6	1	24
Dont logements moyennement dégradés, transformations d'usage, procédures RSD ou décence	1	1	1	1	1	1	6
Dont adaptations à la perte d'autonomie	1	1	1	1	1	1	6
Copropriétés (exprimé en nombre de logements, entre parenthèses nombre de copropriétés)	3 (1)	3 (1)	3 (1)	3 (1)	3 (1)	3 (1)	15 (5)
Total	21	70	71	73	76	18	329

Financements des partenaires

Dans une perspective de mise en œuvre des objectifs fixés par la convention d'OPAH RU, des engagements totalisant 7 659 200 € sur 5 années sont projetés par les cosignataires du dispositif, à savoir :

- **L'Agence Nationale de l'Habitat :**
Suivi Animation : 405 000 € (montant auquel pourra s'ajouter un part variable)
Aide à la pierre : 5 739 600 €
⇒ **TOTAL : 7 740 005 €**

- **La CCAPV en tant que maître d'ouvrage :**
Suivi Animation : 325 000 €
Aide à la pierre : 709 600 €
⇒ **TOTAL : 1 034 000 €**

- **La Région Provence Alpes Côte d'Azur :**
L'OPAH-RU est inscrite, pour un montant de 400 000 € sur 5 ans, au contrat « Nos Territoires d'Abord 2023-2029 », conclu entre la Région et la CCAPV et voté en Conseil Régional du 23/06/2023. La part de subvention de la Région sera avancée par la CCAPV. Les conditions de remboursement font l'objet d'une convention entre la CCAPV et la Région (jointe en annexe)

- **Le Département des Alpes de Haute Provence :**
60 000 € d'aide à l'animation de l'OPAH-RU soit 12 000 €/an dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024/2026.
Délibération n°V-SCC-1 du 22-03-2024.

- **La Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence :**
20 000 € d'aide au fonctionnement soit 4 000 € /an attribués par la Commission d'Action Sociale du Conseil d'Administration en séance du 10-11-2023.
Délibération OPAH-SIAS n° 2023 178 à 182 Fonds Publics et Territoires logement.

ENGAGEMENTS BUDGETAIRES DE LA CCAPV

Dépenses de fonctionnement du suivi et de l'animation du programme pour la CCAPV

*montant minimum qui n'inclut pas de part variable

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
DEPENSES	121 500 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	40 500 €	810 000 €
ANAH	-	60 750 €	81 000 €	81 000 €	81 000 €	101 250 €	405 000 €*
DEPARTEMENT	-	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
CAF	-	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
RESTE A CHARGE	121 500 €	85 250 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	-76 750 €	325 000 €

Dépenses de d'investissement de la CCAPV pour les « aides à la pierre »

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
DEPENSES	74 514 €	23 400 €	238 257 €	238 257 €	263 086 €	65 086 €	1 109 600 €
REGION	-	26 514 €	83 200 €	86 057 €	86 057 €	118 171 €	400 000 €
RESTE à CHARGE	74 514 €	203 886 €	155 057 €	152 200 €	177 029 €	-53 086 €	709 600 €

L'ensemble de ces charges sont planifiés au budget principal 2024 et suivants de la CCAPV, les dépenses d'investissement faisant notamment l'objet d'une autorisation de programme.

Le Préfet de Région a validé et signé la convention de l'OPAH-RU de la CCAPV en date du 03 Avril 2024.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les orientations, les objectifs et les engagements financiers de la convention d'OPAH-RU 2024-2029 de la CCAPV (jointe à la présente délibération avec l'ensemble de ses annexes), permettant ainsi le déploiement du dispositif ;
- **D'APPROUVER** le principe du paiement des abondements (aides à la pierre) de la CCAPV aux propriétaires de logements dans le cadre de cette opération aux conditions ci-avant exposées;
- **DE PROCEDER** à la mise à disposition réglementaire (article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) de la convention OPAH au public,
- **D'AUTORISER**, le Président ou la vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapport à l'exécution de la convention OPAH, ainsi que la convention financière afférente avec la Région SUD PACA, jointe également en annexe de la présente.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, remercie les élus pour le bon déroulement de ce conseil communautaire en rappelant que si les votes sont si fluides, c'est que les explications et les débats ont déjà eu lieu précédemment en commissions, en conférence des maires et encore en bureau. Il indique par ailleurs qu'un projet qui s'intitule « Régalades » et qui prend notamment la forme d'un livre, sur l'identité du territoire et son patrimoine culinaire, va être distribué à chacun.

Jean MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot précise que ce livre bénéficie pour sa réalisation et sa publication du soutien financier du programme Leader.

Le Président clôt la séance à 19h30 en remerciant tous les élus de leur présence et de leur investissement.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
JOUBERT Martial



